

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE279

présenté par

M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiwa

ARTICLE 23

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble de ces missions s'exerce dans la limite des missions exercées par les organisations professionnelles au sein desquelles les producteurs des produits sous indications géographiques sont représentés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à harmoniser le dispositif avec celui des indications géographiques agricoles.